



DOSSIER D'INSCRIPTION

REGLEMENT

LIEU / DATES / HORAIRES :

Article 1 : L'événement *Cuisines et vins du Sud* se tiendra

Le Samedi 17 mai dans le centre-ville de la Valette-du-Var

Article 2 : Les horaires d'ouverture au public sont de 9h à 20h.

Un respect scrupuleux des horaires sera demandé aux exposants. Le stand devra être animé et ouvert au public pendant toute la durée de la manifestation.

INSCRIPTION / ADMISSION

Article 3 : La fiche d'inscription jointe doit être adressée à l'adresse suivante avant le 18 avril 2025

Par mail : cuisinesdusud@lavalette83.fr

Par courrier : Mairie de La Valette-du-Var, Cuisines et vins du Sud, Place Général de Gaulle, 83160 La Valette-du-Var.

Pour tout renseignement ou question : 06 80 18 08 94

Article 4 : Les demandes d'admission ne seront prises en compte qu'à réception du dossier complet (avec les justificatifs de RC Pro en cours de validité) et ce, dans la mesure des emplacements disponibles et des critères définis par l'avis de publicité.

Chaque demande d'admission est irrévocable de la part des candidats.

Article 5 : Le candidat est considéré comme exposant de la manifestation qu'après réception de la confirmation écrite de l'organisateur.

EMPLACEMENT/ OCCUPATION DES STANDS

Article 6 : Les plans du marché sont établis par le seul organisateur qui répartit les emplacements en tenant compte à la fois du concept de la manifestation, des contraintes matérielles, techniques et logistiques ainsi que des souhaits exprimés par les exposants.

L'organisateur se réserve donc le droit, en cas de nécessité, de modifier l'emplacement d'un stand pour répondre aux impératifs de sécurité, à la bonne circulation des visiteurs, ou tout autre motif dicté par la nécessité du bon déroulement de l'événement.

Article 7 : L'emplacement attribué doit être intégralement occupé de manière effective par l'exposant, qui doit veiller à présenter au public un stand attractif, tenu par une permanence d'accueil durant toute la durée de la manifestation.

Article 8 : Il est interdit aux exposants de présenter tout produit sortant de la spécialité précisée sur le bulletin d'inscription à la demande d'adhésion.

Article 9 : Les exposants devront obligatoirement respecter les dimensions de l'emplacement prévu.

Article 10 : Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des produits exposés. Tous les stands doivent être intégralement aménagés et les articles exposés au plus tard à 9h. Afin d'offrir un lieu propre et accueillant pour les visiteurs, les espaces du marché occupés par les exposants doivent être nettoyés de tout résidu d'installation provenant du montage et ce avant l'ouverture au public.

Article 11 : Les frais d'entretien et de conservation des objets et produits exposés sont à la charge de l'exposant.

Article 12 : Les exposants ne peuvent s'opposer à la prise de photos d'ensemble de l'événement, ni à l'utilisation et la diffusion de ces visuels pour les besoins de communication.

Article 13 : Si l'exposant n'a pas pris possession de son stand à l'ouverture de la manifestation au public, l'organisateur le considère comme démissionnaire et disposera de son stand sans qu'il puisse prétendre à une quelconque compensation.

Article 14 : Les exposants devront apporter et utiliser leurs propres matériels, celui-ci devra respecter les normes de sécurité en vigueur.

La décoration et l'aménagement du stand sont également à la charge de l'exposant. Possibilité d'électricité sur place : le préciser au moment de l'inscription.

ORIGINE ET QUALITÉ DES PRODUITS

Article 15 : Le marché est ouvert aux exposants qui vendent :

- des produits alimentaires locaux de leur exploitation agricole,
- des produits alimentaires issus de leur atelier de transformation artisanale local.
- des produits artisanaux issus de leur propre création.

Article 16 : Les exposants assument l'entière responsabilité de leurs produits vis-à-vis des tiers et des contrôles officiels de l'état. La responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée de leur fait.

PROGRAMME ET ORGANISATION

Adresse : avenues Char Verdun et Léon Guérin à La Valette-du-Var

HORAIRES

Installation : samedi 17 mai de 7h30 à 8h30

La circulation sera fermée au public à partir de 7h30.

Ouverture du marché au public :

Samedi 17 mai de 9h à 20h

Démontage samedi 17 mai à partir de 20h.

Un parking gratuit est mis à disposition des exposants à la Plaine de Jeux Mouttet, 85 avenue de la Condamine, 83160 La Valette-du-Var.

INSCRIPTION

À retourner COMPLET avant le 18 avril 2025.

Les pièces à joindre :

- Remplir l'intégralité du dossier et le signer.
- Signer le règlement intérieur, parapher toutes les pages
- S'assurer d'avoir une responsabilité civile

Coordonnées de l'entreprise

Nom de la société :

Numéro SIRET :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Assurance et numéro de contrat :

Site web :

Réseaux sociaux :

Facebook :

Instagram :

Coordonnées du contact :

NOM et Prénom :

Téléphone :

Mail :

Vos Produits

Description des produits proposés et photographies du stand :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Prix (ou fourchette de prix) :.....€

Nombre de mètres linéaires de stand souhaité :.....

VOS BESOINS ELECTRIQUES

Vos besoins électriques (seuls les équipements mentionnés seront autorisés lors de l'évènement)

Type de matériel et puissance :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nous avons pris connaissance des conditions de la présente demande d'inscription au marché artisanal qui se déroulera avenue Char Verdun en marge du festival Cuisines et Vins du Sud 2025, du règlement général de l'évènement que nous acceptons. Nous confirmons être en possession d'une responsabilité civile.

Nom du responsable :

Fonction :

Date et signature :

Cachet de la société :